Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Arrêté n° 2024-023

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Le Pays de Fontainebleau Athlétisme organise le premier tour des Interclubs de la Ligue d'Ile de France d'Athlétisme sur le stade Philippe Mahut le samedi 27 avril 2024 à partir de 12h00.

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdites installations, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :
L'accès aux vestiaires, à la tribune, au terrain d'honneur, au terrain synthétique, à la piste d'athlétisme, et aux aires de lancer du Stade Philippe Mahut, situés route de l'ermitage 77300 Fontainebleau, ne seront pas autorisés du samedi 27 avril 2024 à partir de 12h00 et jusqu'à 22h00.

Article 2 :
Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur les installations à la date mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :
Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :
- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 22 avril 2024

Le Président de la communauté d'agglomération

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Seine-et-Marne

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 22 AVR. 2024
Date de mise en ligne le 22 AVR. 2024
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat, tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240422-2024-023-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024